

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

La Société HARMONY PROJETS sélectionne, recherche, et met en relation les Porteurs de Projets avec les entreprises du Bâtiment (ci-après désignées les « Entreprises intervenantes ») appartenant aux corps de métier correspondants à leur projet de travaux après le leur avoir préalablement présenté.

Elle communique les premières informations utiles aux Entreprises intervenantes et notamment certaines données sommaires, telles que le métrage indicatif des lieux, dans la mesure où ces indications auront été préalablement fournies par le Porteur de Projet.

L'intervention de la Société HARMONY PROJETS se limite ainsi à mettre en relation le Porteur du Projet et l'(les) Entreprise(s) intervenante(s) et à faire les meilleurs efforts pour faciliter et faire aboutir la signature de tout contrat (ou devis) entre ces derniers. Elle n'est aucunement partie et ne signe en aucun cas les différents contrats (ou devis) qui pourraient être conclus entre le Porteur du Projet et l'(les) Entreprise(s) intervenante(s).

Le Porteur du Projet garde la complète liberté d'accepter ou de refuser le(s) devis réalisé(s) par les Entreprises intervenantes et présentés par la Société HARMONY PROJETS.

La Société HARMONY PROJETS n'effectue en aucun cas une mission d'étude, de maîtrise d'œuvre ou de suivi de chantier et est totalement indépendante de l'(les) Entreprise(s) intervenante(s). L'Entreprise intervenante est seule maître et responsable des solutions qu'elle propose au Porteur du Projet, du suivi et du parfait achèvement des travaux qu'elle réalise.

L'intervention de la Société HARMONY PROJETS prend fin à la date d'acceptation par le Porteur du Projet du ou des devis (ou contrats) élaboré(s) par l'Entreprise intervenante.

L'Entreprise intervenante élabore ses devis sous sa seule responsabilité. Elle demeure seule juge des travaux à réaliser et de l'opportunité des solutions qu'elle propose. La Société HARMONY PROJETS n'a aucune responsabilité quant au bon déroulement des travaux. La Société HARMONY PROJETS ne saurait être tenue responsable du préjudice, direct ou indirect, subi par le Porteur du Projet du fait d'une faute quelconque commise par une Entreprise intervenante lors de l'exécution de ses prestations ou du maître d'œuvre dans l'hypothèse où le Porteur du Projet aurait opté pour l'intervention d'un maître d'œuvre présenté par la Société HARMONY PROJETS.

Le Porteur du Projet renonce expressément à tous recours de ce chef à l'encontre de la Société HARMONY PROJETS ou de ses représentants.

le Porteur du Projet n'est obligé ni à concrétiser une quelconque affaire avec l'(les) entreprise(s) présentée(s) par la Société HARMONY PROJETS, ni à reverser une quelconque rémunération à cette dernière à quelque titre que ce soit. En effet, la Société HARMONY PROJETS est rémunérée de ses interventions par l'(les) Entreprise(s) intervenante(s) référencée(s) par ses soins et acceptée(s) par le Porteur du Projet.